



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires

SERVICE Environnement

Grenoble, le 16 mai 2023

**Le préfet**  
à  
**Monsieur le président**  
**de Grenoble Alpes Métropole**  
3 rue Malakoff  
Le Forum  
38 000 Grenoble

Affaire suivie par : Priscille BOURDILLEAU <sup>EB</sup>

Objet :

- Commune : Bresson
- Pétitionnaire : Grenoble Alpes Métropole
- Travaux : Curage d'entretien du bassin de décantation du ruisseau du Louvarou, impasse des Violettes
- Rubriques : 3150 et 3210
- N° IOTA : 38-2023-0100018479
- Accord sur dossier de déclaration

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Curage d'entretien du bassin de décantation du ruisseau du Louvarou, impasse des Violettes  
Commune de Bresson**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

Date de réception du dossier au guichet unique : 4 avril 2023  
Numéro d'enregistrement au guichet unique : 38-2023-0100018479

pour lequel un récépissé de dépôt de dossier de déclaration vous a été délivré en date du 17 avril 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Je vous rappelle que conformément à vos engagements, vous devez informer les services en charge de la Police de l'Eau, la mairie de la commune concernée et le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité – OFB – des dates d'intervention au moins 15 jours ouvrés à l'avance. Courriel [ddt-spe@isere.gouv.fr](mailto:ddt-spe@isere.gouv.fr) et [sd38@ofb.gouv.fr](mailto:sd38@ofb.gouv.fr)

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie où se situent les travaux pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours gracieux prolonge de deux mois le délai mentionné.

Pour le préfet de l'Isère et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires  
Par subdélégation, la cheffe du service environnement



Clémentine BLIGNY

Copie de la lettre transmise pour information à

↳ Monsieur le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ([sd38@ofb.gouv.fr](mailto:sd38@ofb.gouv.fr))